

4 BIENNE

AGGLOLAC L'initiative Publilac a été jugée non valide par les autorités biennoises et nidowiennes. Les initiants ont annoncé qu'ils feraient recours contre cette décision

Publilac est déclarée irrecevable

MARJORIE SPART

La sentence est tombée hier: les initiatives Publilac ont été invalidées par les autorités biennoises et nidowiennes. Pour rappel, Le comité d'initiative intercommunal, avec en tête de proue le conseiller de ville vert libéral Max Wiher, avait réussi à récolter 3600 signatures, dans les deux cités, en faveur «d'une surface verte publique au bord du lac», en marge du projet Agglolac.

Les raisons qui rendent ce document irrecevable sont de deux ordres. Premièrement, une initiative doit viser à proposer des changements et non le maintien d'une situation actuelle, expliquent les autorités. Publilac se positionne en faveur d'un maintien de la zone de verdure au bord du lac, près de l'Expoparc, dans l'état actuel. Deuxièmement, des personnes n'ayant le droit de vote ni à Bienne ni à Nidau font partie du comité d'initiative, ce qui viole les dispositions constitutionnelles sur le droit de vote.

«Perte d'objectivité»

Suite à la décision des autorités, Max Wiher a convié la presse pour prendre position: «Je ne peux que regretter le comportement non-constructif des deux cités. La volonté populaire est là pour maintenir une vraie zone de détente publique au bord du lac. Les autorités ont perdu leur objectivité et leur neutralité, puisqu'elles sont toutes les deux parties prenantes dans le projet Agglolac.» Le comité a également annoncé qu'il ferait recours auprès de l'instance supérieure – à savoir la préfecture – contre cette décision.

Max Wiher s'est ensuite attelé à démonter les arguments avancés par les deux exécutifs: «Notre projet promet une ceinture de verdure au bord du lac, en accord avec la loi sur les rives et les lacs du can-



La zone de verdure entre Nidau et le lac est la grande préoccupation des initiants de Publilac. ARCHIVES

ton. De plus, Publilac va dans le même sens que les deux motions déposées au Conseil de ville biennois. Cette initiative est donc une continuité de la volonté parlementaire.»

Quant au problème lié à l'origine des membres du comité, Max Wiher le réfute également: «L'article du Règlement de la ville concernant ce point n'est en vigueur que depuis 2013. Lorsque nous avons déposé notre initiative, ce n'était pas le cas. Alors ce n'est pas juste de changer les règles en cours de route.» Concernant la critique émise envers le comité intercommunal, Max Wiher rétorque que le projet Agglolac est aussi porté par une commission éponyme, composée de membres des deux exécutifs. «Alors pourquoi les citoyens ne pourraient-ils pas s'unir pour exprimer leur voix?»

Le comité est donc prêt à en dé-

coudre. Il compte commencer par faire recours contre cette décision, puis, si le préfet confirme l'irrecevabilité de l'initiative, il redescendra dans la rue à la recherche de nouveaux paraphe pour une autre initiative. «Cette fois, nous formerons deux comités. Nous attendons toutefois la décision préfectorale avant de repartir en quête de signatures. Mais nous sommes prêts», martèle Max Wiher.

D'autres moyens de se faire entendre

Les autorités des deux villes rejettent en bloc les accusations des initiants. «La non-validation de Publilac est le résultat d'un examen juridique, effectué par un spécialiste du droit communal, Ueli Friedrich. Ce n'est pas un jugement politique, déclare Erich Fehr, maire de Bienne. Le débat lancé par les initiants se poursuit. Nous

ne voulons en aucun cas écarter les avis divergents à Agglolac de ce projet.» Le maire rappelle d'ailleurs que les opposants ont encore trois possibilités de faire part de leur avis ou leurs remarques sur Agglolac: «Dans le cadre de la procédure de participation, chacun est invité à donner son opinion sur le projet. Ensuite, après l'examen préalable auprès de l'OACOT, le projet sera mis à l'enquête publique, les opposants pourront faire recours. Finalement, les Nidowiens se prononceront sur le plan de zone lors d'une votation populaire.»

Le maire de Nidau, Adrian Kneubühler, tient à peu près le même discours: «En tant que juriste, j'ai étudié cette initiative. Et je dois dire qu'elle était juridiquement très mal préparée. Bien sûr, je regrette que nous ne parlions pas le même langage avec les initiants. Sur le fond, la question du main-

tien des espaces verts est légitime. Mais c'est la forme qui pose problème.»

Max Wiher estime que par cette décision, les deux villes ne veulent pas entrer en matière sur la question de fond qu'est l'espace vert et public: «Nous ne sommes pas opposés à Agglolac, mais nous soutenons une ceinture de verdure pour tous. Nous aimerions trouver un compromis.» Du côté de Bienne, Erich Fehr assure qu'il ne s'agit que d'une bisbille juridique: «Nous ne minimisons en rien l'avis des signataires de l'initiative et sommes heureux que s'ouvre ce débat. Mais il faut respecter les règles juridiques.»

Le préfet Werner Kötitzer jouera l'arbitre dans ce dossier qui risque fort de rebondir. ●

www.journaldujura.ch

Retrouvez notre dossier consacré au projet Agglolac sur notre site internet.

CAF LEAC et bilinguisme font bon ménage

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) a pris position sur l'OEAC, l'ordonnance d'application de la nouvelle Loi sur l'encouragement des activités culturelles du canton de Berne, entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Déjà associé par la DIP à l'élaboration de cette loi, le CAF a fait passer certaines demandes, comme la reconnaissance du bilinguisme cantonal dans la culture. Le CAF relève avec satisfaction le projet d'article 2 de l'ordonnance, qui permet au canton d'apporter un soutien accru pour renforcer le canton en tant qu'espace culturel bilingue. Concrètement, cela doit permettre d'assurer un apport financier plus important pour certaines activités culturelles à Bienne, en soutien aux autorités locales, qui font face à des dépenses accrues pour subventionner une vie culturelle dans les deux langues.

Le CAF demande au canton un effort supplémentaire dans ce sens: il propose d'adapter les critères cantonaux de soutien à la culture, pour tenir compte là aussi du bilinguisme. Au cours de ses sept années d'existence, le CAF a développé une série de critères adaptés au district bilingue de Bienne, qui ont servi à encadrer sa pratique en matière de préavis sur des demandes de subventions cantonales. Parmi ces critères se trouvent le soutien à de jeunes artistes francophones ou encore les échanges culturels entre Bienne et le Jura bernois.

Enfin, la LEAC stipule qu'elle vise à «renforcer le canton de Berne en tant qu'espace culturel bilingue» et que «le canton prend en considération le bilinguisme, les deux communautés culturelles et les échanges entre elles». La pratique assouplie demandée par le CAF est déjà en bonne partie appliquée. Il s'agit pour le CAF d'ancrer ces pratiques dans la législation, pour en assurer la pérennité. ● C-MAS